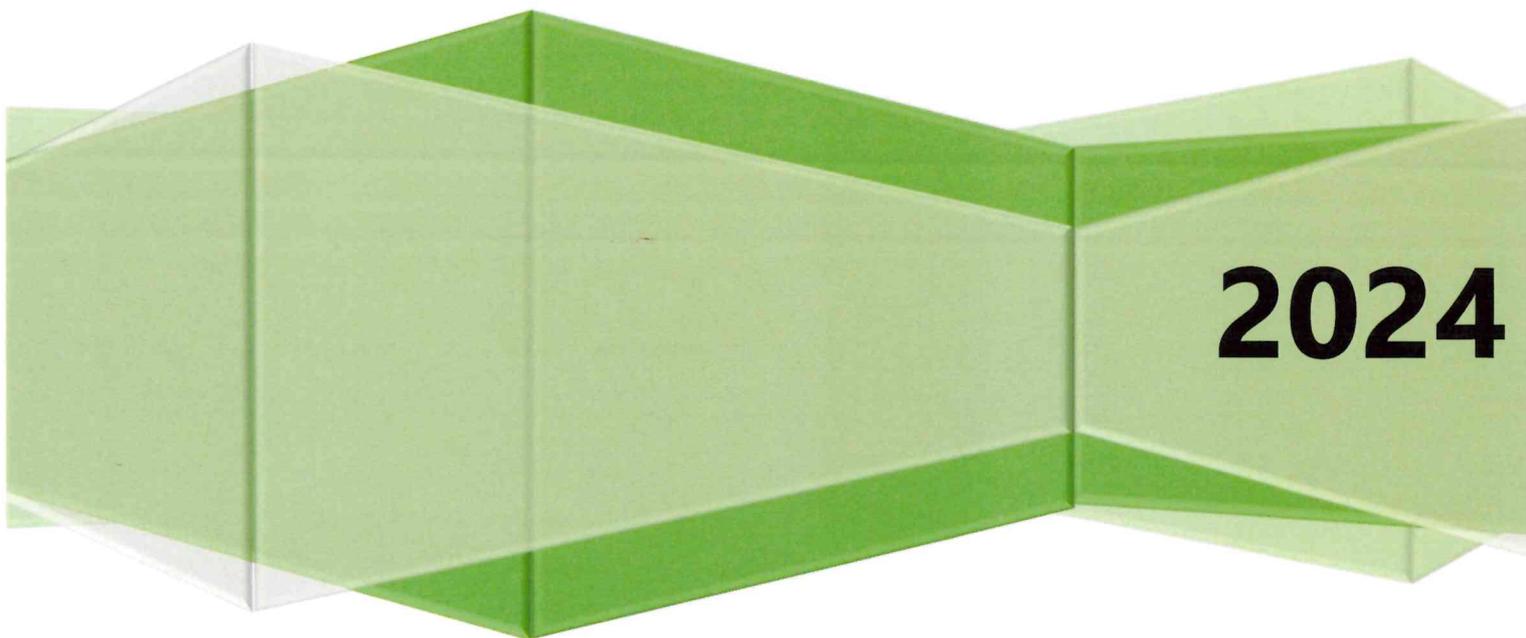




Commune municipale de Reconvilier

Ordonnance sur les tarifs des émoluments



Ordonnance sur les émoluments, la procédure et les compétences dans la gestion des débiteurs

Vu l'article 51 du règlement sur les émoluments de la Municipalité de Reconvilier, le Conseil municipal édicte la présente ordonnance.

Buts

Art. 1 La présente ordonnance règle :

- a. Les tarifs des émoluments I, II et III mentionnés dans le règlement sur les émoluments
- b. Les tarifs pour les prestations à des tiers
- c. Les émoluments divers
- d. La procédure et les compétences dans la gestion des débiteurs

Modalités de paiement

Art. 2 Tarifs des émoluments, prestations à des tiers, émoluments divers et frais tarifaires :

1. Emolument I	CHF 50.00/heure
2. Emolument II	CHF 100.00/heure
3. Emolument III	
<u>A. Personnel</u>	
A1) Chef technique	CHF 120.00/heure
A2) Employé	CHF 80.00/heure
A3) Apprenti	CHF 40.00/heure
<u>B. Utilisation de véhicule</u>	
B1) Voiture	CHF 80.00/heure
B2) Véhicule spécifique	CHF 120.00/heure
C3) Remorque	CHF 50.00/heure
<u>C. Utilisation machine spécifique</u>	
C1) Corrélateur	CHF 150.00/heure
4. Forfait administratif pour les sous-points A, B et C.	CHF 50.00 par cas
5. Photocopies	CHF 0.50 par copie
5. Indemnités kilométriques	CHF 0.70/km
7. Taxe des chiens	CHF 80.00
8. Gestion des débiteurs, rappels	
- Frais de sommation	CHF 30.00
- Deuxième rappel rendu sous forme de décision	CHF 50.00
9. Police	
<u>Aires de stationnement</u>	
A1) Première demi-heure	Gratuite
A2) Heures suivantes	CHF 1.00
10. Frais tarifaires	
- Frais tarifaires I	CHF 1.00
- Frais tarifaires II	CHF 2.00
- Frais tarifaires III	CHF 20.00
- Frais tarifaires IV	CHF 50.00
- Frais tarifaires V	CHF 250.00
- Frais tarifaires VI	CHF 500.00
- Frais tarifaires VII	CHF 1000.00

Entrée en vigueur **Art. 8** La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le Conseil municipal de la Municipalité de Reconvilier lors de sa séance du 15 janvier 2024.

**MUNICIPALITÉ DE RECONVILIER
AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**



D. BUCHSER
MAIRE



M.-A. LÉCHOT
SECRÉTAIRE MUNICIPAL

Certificat de dépôt

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 17 janvier 2024 au 19 février 2024. Le dépôt public a été publié dans le n° 2 du 17 janvier 2024 de la Feuille officielle d'avis.

Le secrétaire :

